

**Le 3 février 2022**

**DESTINATAIRES :** Directeurs administratifs et secrétaires des municipalités

**OBJET :** Étapes de l'allègement prudent et progressif des mesures de santé publique assurant le maintien de la protection de la capacité des hôpitaux et des soins de santé

---

Je vous écris aujourd'hui pour vous tenir au courant des mesures prises par l'Ontario dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Grâce aux mesures de santé publique et de sécurité dans les lieux de travail qui sont entrées en vigueur le 5 janvier 2022, les principaux indicateurs de la santé publique et du système de santé semblent se stabiliser. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux professionnels municipaux qui ont travaillé sans relâche pour soutenir leur collectivité tout au long de la pandémie.

Le 20 janvier 2022, le gouvernement a annoncé que la province sortira de l'étape 2 modifiée pour appliquer de nouveau l'étape 3 à tous les bureaux de santé publique le 31 janvier 2022.

En l'absence de tendances préoccupantes dans les indicateurs de la santé publique et du système de santé, l'Ontario appliquera une approche prudente et progressive de la suspension des mesures de santé publique : 21 jours sépareront chaque étape. L'Ontario a énoncé cette approche qu'elle prévoit appliquer au cours des prochaines semaines.

**Le 31 janvier 2022**

Le 31 janvier 2022, l'Ontario a entamé le processus d'allègement progressif des restrictions tout en maintenant des mesures de protection. Notamment :

- Hausse des limites des rassemblements sociaux à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur.
- Hausse ou maintien des limites de capacité à 50 % dans les lieux publics intérieurs, y compris :
  - les restaurants, les bars et les autres établissements servant des aliments ou des boissons qui n'ont pas d'endroit pour danser;
  - les détaillants (y compris les épiceries et les pharmacies);
  - les centres commerciaux;

- les zones sans spectateurs des installations destinées aux sports et aux activités de conditionnement physique récréatives, notamment les gymnases;
- les cinémas;
- les espaces servant à la tenue de réunions et d'événements, notamment les centres de congrès;
- les installations récréatives et les parcs d'attractions, notamment les parcs aquatiques;
- les musées, les galeries, les aquariums, les zoos et les attractions semblables;
- les casinos, les salles de bingo et les autres établissements de jeux;
- les services, rites et cérémonies religieux.
- Autorisation pour les zones réservées aux spectateurs des installations comme celles des événements sportifs, les salles de concert et les théâtres de fonctionner à 50 % de leur capacité en sièges, jusqu'à concurrence de 500 personnes.

La preuve de vaccination et les autres exigences continuent de s'appliquer dans les lieux où elles étaient déjà en vigueur.

Veuillez consulter le [Règlement de l'Ontario 364/20 \(Règles pour les régions à l'étape 3 et à l'étape postérieure au plan d'action\)](#) pour obtenir la [liste complète des mesures](#).

## **Le 21 février 2022**

Le 21 février 2022, l'Ontario prévoit alléger certaines mesures de santé publique, notamment :

- Hausse des limites des rassemblements sociaux à 25 personnes à l'intérieur et à 100 personnes à l'extérieur.
- Retrait des limites de capacité dans les lieux publics intérieurs où la preuve de vaccination est exigée, y compris les restaurants, les installations sportives et récréatives intérieures, les cinémas et les autres lieux qui choisissent d'appliquer les exigences relatives à la preuve de vaccination.
- Autorisation d'accueillir des spectateurs jusqu'à 50 % de la capacité pour les événements sportifs, les salles de concert et les théâtres.
- Dans la plupart des autres lieux publics intérieurs où la preuve de vaccination n'est pas exigée, limitation de la capacité au nombre de personnes qui peuvent maintenir la distanciation physique de deux mètres.
- Pour les services, rites et cérémonies religieux intérieurs, limitation au nombre de personnes qui peuvent maintenir la distanciation physique de deux mètres, ou suspension des limites si la preuve de vaccination est exigée.
- Hausse des limites de capacité intérieure à 25 % dans les autres lieux à risque plus élevé où la preuve de vaccination est exigée, y compris les boîtes de nuit, les réceptions de mariage tenues dans des espaces de réunion ou d'événement où la danse est autorisée, ainsi que les établissements de bains et les sex clubs.

La preuve de vaccination et les autres exigences continueront de s'appliquer dans les lieux où elles sont déjà en vigueur.

### **Le 14 mars 2022**

Le 14 mars 2022, l'Ontario prévoit franchir d'autres étapes dans l'allègement des mesures de santé publique, notamment :

- Suspension des limites de capacité dans tous les lieux publics intérieurs. La preuve de vaccination et les autres exigences régulières continueront de s'appliquer dans les lieux où elles sont déjà en vigueur.
- Suspension des limites de capacité restantes pour les services, rites et cérémonies religieux.
- Hausse des limites des rassemblements sociaux à 50 personnes à l'intérieur; aucune limite pour les rassemblements extérieurs.

### **PREUVE DE VACCINATION**

Conformément à l'annonce du 10 décembre 2021, il est maintenant obligatoire d'utiliser le certificat de vaccination amélioré avec code QR pour accéder aux lieux qui exigent une preuve de vaccination. Le code QR peut être numérique ou imprimé. On peut télécharger le certificat de vaccination amélioré avec code QR en visitant <https://covid-19.ontario.ca/obtenir-preuve/>.

De plus, les entreprises doivent désormais vérifier le certificat au moyen de l'application VérifOntario, qui peut être téléchargée gratuitement à partir de l'App Store d'Apple et du site Google Play. L'application, qui fonctionne sans connexion Internet, n'enregistre jamais les renseignements personnels.

Il faudra continuer à montrer une pièce d'identité portant le nom et la date de naissance correspondant à ceux du certificat de vaccination amélioré pour entrer dans les locaux de certaines entreprises et organisations.

Remarque : les entreprises et les organisations n'ont plus à recueillir des renseignements aux fins de la gestion des cas et des contacts.

Deux exceptions s'appliquent à l'utilisation obligatoire du certificat de vaccination amélioré en Ontario : neuf communautés des Premières Nations et les visiteurs de l'étranger qui n'ont pas de code QR pouvant être scanné.

Les membres des communautés de neuf Premières Nations peuvent continuer à montrer leur preuve de vaccination originale imprimée ou électronique avec une pièce d'identité là où la preuve de vaccination est exigée. Ils n'ont pas besoin d'un certificat de vaccination amélioré avec code QR pour entrer dans ces lieux. Cette exception respecte l'engagement de la Province concernant la souveraineté des données des Autochtones et les décisions prises par ces communautés.

Voici les Premières Nations concernées :

- Première nation Anishinaabeg de Naongashiing;
- Première Nation de Big Grassy;
- Première Nation du lac la Croix;
- Première Nation de Mitaanjugamiing;
- Première Nation Nigigoonsiminikaaning;
- Première Nation ojibway d'Onigaming;
- Première Nation de Rainy River;
- Première Nation de Seine River;
- Première Nation des Mississaugas de Credit.

Les visiteurs de l'étranger qui n'ont pas de code QR pouvant être scanné par l'application VérifOntario sont également exemptés. Ils doivent montrer aux entreprises leur récépissé de vaccination international et un passeport non canadien ou une carte NEXUS valide comme pièce d'identité aux fins de la confirmation visuelle de leur preuve de vaccination. Cette mesure provisoire s'appliquera jusqu'à ce que les visiteurs de l'étranger puissent recevoir du gouvernement fédéral un code QR temporaire de voyageur à leur entrée au Canada.

Pour vérifier la preuve de vaccination des visiteurs de l'étranger sans code QR compatible, les entreprises et les organisations doivent confirmer visuellement :

- que le prénom, le nom de famille et la date de naissance figurant sur les documents de vaccination correspondent à ceux du passeport non canadien montré;
- que les documents de vaccination correspondent à la définition d'une personne entièrement vaccinée et qu'au moins 14 jours se sont écoulés depuis la deuxième dose de vaccin.

Le gouvernement a mis à jour le règlement, le document d'orientation pour les entreprises et les organismes ainsi que la foire aux questions pour appuyer la mise en œuvre du certificat de vaccination amélioré avec code QR et de l'application VérifOntario.

## **SOUTIENS POUR LES ENTREPRISES**

Je profite de l'occasion pour vous informer de nouveaux programmes pouvant aider le personnel municipal chargé du développement économique qui appuie vos entreprises locales dans le contexte des restrictions. Le gouvernement a lancé le Programme ontarien de remise pour les coûts à l'intention des entreprises afin de soutenir les entreprises forcées de fermer ou de réduire leur capacité en raison des mesures de santé publique visant à réduire la propagation du variant Omicron. Dans le cadre du nouveau programme, le gouvernement offre aux entreprises admissibles une remise allant jusqu'à 100 % de l'impôt foncier et des coûts énergétiques qu'elles paient pendant qu'elles sont assujetties aux restrictions. On peut présenter une demande dans le cadre du programme depuis le 18 janvier 2022. Informez-vous sur le programme et présentez une demande ici.

Le gouvernement lance aussi sa nouvelle [Subvention ontarienne de secours pour les petites entreprises en raison de la COVID-19](#), qui versera 10 000 \$ aux entreprises admissibles qui ont dû fermer conformément à l'étape 2 modifiée du Plan d'action pour le déconfinement. Les fonds devraient parvenir aux entreprises admissibles en février.

Enfin, le gouvernement améliore les [flux de trésorerie](#) des entreprises ontariennes admissibles en mettant à leur disposition jusqu'à 7,5 milliards de dollars en prêts de six mois sans intérêt ni pénalité pour qu'elles paient la plupart de leurs taxes administrées par la Province. La période sans pénalité ni intérêt a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette mesure appuie les entreprises dès maintenant en leur offrant la souplesse dont elles auront besoin pour leur planification à long terme.

## **CONFORMITÉ ET APPLICATION**

Le ministère sait que les municipalités sont des partenaires clés dans la défense contre le virus grâce aux activités coordonnées de conformité et d'application que votre personnel met en œuvre dans votre collectivité. Le gouvernement de l'Ontario continue d'aider les lieux de travail à demeurer sécuritaires et ouverts en menant des campagnes de sécurité relatives à la COVID-19. Ces campagnes, élaborées en consultation avec les bureaux locaux de santé publique et les services d'application des règlements municipaux, appuient le Plan pour un déconfinement prudent en Ontario.

Comme vous le savez, ces campagnes comprennent des visites dans les lieux de travail qui présentent des facteurs de risque élevé de transmission de la COVID-19. Si vous souhaitez qu'une équipe provinciale appuie les activités locales de conformité et d'application dans votre collectivité, veuillez communiquer avec William (BJ) Alvey, chef et conseiller de direction de Conformité à la réglementation en Ontario, par courriel à [William.BJ.Alvey@ontario.ca](mailto:William.BJ.Alvey@ontario.ca) ou par téléphone au 905 572-7648.

## **TROUSSES DE DÉPISTAGE ANTIGÉNIQUE RAPIDE**

Le [Programme provincial de dépistage antigénique](#) fournit gratuitement des trousse de dépistage antigénique rapide aux collectivités, aux organismes et aux lieux de travail à risque élevé, y compris des municipalités. Veuillez consulter le site Web [L'Ontario, ensemble](#) pour savoir comment demander des tests antigéniques rapides, une formation ou un service de dépistage rapide sur place, et pour connaître les exigences de déclaration.

Je profite également de l'occasion pour vous remercier de la souplesse et de la coopération dont vous avez fait preuve depuis le début de la pandémie. Nos partenaires municipaux continuent à jouer un rôle essentiel dans la réponse à la COVID-19.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "K. Manson-Smith" with a period at the end. The script is cursive and fluid.

Kate Manson-Smith